

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

2008/0224(CNS)

11.11.2008

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes
(COM(2008)0786 – C6-0449/2008 – 2008/0224(COD))

Rapporteur pour avis: Janusz Lewandowski

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'adoption de nouvelles règles applicables aux assistants parlementaires a constitué un des points marquants de la procédure d'établissement du budget du Parlement européen pour 2009. Les discussions entre le Bureau, la commission des budgets et le Secrétaire général ont débuté dès février 2008 avec une analyse préliminaire des différentes étapes à envisager.

Par la suite, la résolution du Parlement sur les orientations relatives à la procédure budgétaire pour 2009 (adoptée en mars 2008) et l'état prévisionnel (c'est-à-dire l'avant-projet de budget du Parlement de mai 2008) mettaient nettement l'accent sur l'urgence à la fois politique et budgétaire que l'institution attachait à la résolution de cette question.

À l'automne, à la suite de nouvelles discussions dans le cadre d'un exercice pilote de coopération resserrée entre le Bureau et la commission des budgets et de la concertation budgétaire entre les deux institutions, un accord (neutre budgétairement par rapport à la situation antérieure) a été trouvé en ce qui concerne les dépenses directement liées aux assistants parlementaires.

Techniquement, afin de faciliter une bonne mise en œuvre, l'autorité budgétaire a également marqué son accord sur une légère modification à apporter à la nomenclature budgétaire de manière à permettre au Président du Parlement européen d'opérer un certain type de virements internes, strictement en fonction du nombre d'assistants qui relèveront, à tel ou tel moment, des nouvelles dispositions.

Il convient de noter aussi que le projet de budget prévoit 15 postes administratifs nouveaux (dont 5 en réserve seulement) pour la mise en œuvre administrative du nouveau régime.

Lors de l'adoption en première lecture du budget 2009, en octobre 2008, la commission des budgets et l'assemblée plénière ont appelé à nouveau à une solution rapide.

Votre rapporteur estime qu'il faut aussi mettre l'accent dans la proposition législative sur le principe de bonne gestion financière et sur la stratégie susmentionnée de neutralité budgétaire. Enfin, il considère que la proposition à l'examen doit être compatible avec le cadre financier pluriannuel pour 2007-2013.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de résolution législative Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution législative

Amendement

2 bis. considère que les montants financiers indiqués dans la proposition législative sont compatibles avec le plafond alloué à la rubrique 5 (dépenses administratives) du cadre financier pluriannuel;

Justification

Le règlement prévoit en effet que la compatibilité financière des propositions législatives est vérifiée.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

8 bis. La décision interne (dispositions d'exécution) du Parlement européen complète les règles régissant la mise en œuvre des présentes dispositions, sur la base du principe de bonne gestion financière, comme prévu au titre II du règlement financier¹.

¹ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.)

Justification

Il importe de fixer un cadre clair et transparent pour la mise en œuvre, au sein du Parlement lui-même, du règlement à l'examen.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

***10 bis. Les montants annuels nécessaires
sont fixés dans le cadre de la procédure
budgétaire annuelle.***

Justification

C'est la prérogative de l'autorité budgétaire.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de règlement du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes
Références	(COM(2008)0786 – C6-0449/2008 – 2008/0224(COD))
Commission compétente au fond	JURI
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 0.0.0000
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Janusz Lewandowski 5.11.2008
Examen en commission	11.11.2008
Date de l'adoption	11.11.2008
Résultat du vote final	+: 19 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Laima Liucija Andrikienė, Reimer Böge, Simon Busuttil, Paulo Casaca, Salvador Garriga Polledo, Catherine Guy-Quint, Jutta Haug, Ville Itälä, Anne E. Jensen, Alain Lamassoure, Janusz Lewandowski, Vladimír Maňka, Jan Mulder, Margaritis Schinas, Nina Škottová, Helga Trüpel, Kyösti Virrankoski, Ralf Walter
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Esther De Lange